

## Body

Acheter ou demander le remboursement d'un timbre fiscal directement en ligne, c'est possible ! Le site internet [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr) permet en effet à l'utilisateur d'acheter en ligne, 24h/24 et 7j/7 son timbre fiscal électronique.

Après l'achat, le timbre électronique pourra vous être délivré sur deux supports :

- un document PDF avec un code 2D qui peut également être scanné directement depuis un téléphone, une tablette par le service chargé de recevoir votre demande ;
- ou un SMS contenant l'identifiant à 16 chiffres du timbre qui sera accepté par l'agent chargé de traiter votre dossier.

## Repères

Le timbre fiscal est obligatoire pour faire une demande de :

- permis bateau ;
- passeport ;
- carte nationale d'identité ;
- titre pour étrangers ;
- timbre justice.

## Liens utiles

[Acheter ou se faire rembourser son timbre fiscal en ligne](#)

## Contact

### **Service État civil**

[etatcivil.elections@leplessisbouchard.fr](mailto:etatcivil.elections@leplessisbouchard.fr)

## [PDF](#)



- [Facebook share](#)
-